



Règlement intérieur Salle de spectacle

I - Généralités

1.1 L'achat d'un billet de spectacle implique l'adhésion totale du règlement intérieur du Théâtre, disponible sur demande à l'entrée du Théâtre ou auprès de l'administration. Toute personne ne respectant pas scrupuleusement ce règlement intérieur pourra se voir refuser l'accès ou s'en voir expulsé, sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

1.2 Comme dans tous lieux publics, le Théâtre La Chapelle exige une tenue correcte et propre à l'entrée.

La direction du Théâtre La Chapelle se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne ivre, violente ou sous l'emprise de tout produit illicite.

La direction du Théâtre La Chapelle se réserve le droit de refuser l'accès aux enfants de moins de 6 ans en fonction de la nature du spectacle.

1.3 Il est strictement interdit d'introduire dans l'enceinte du Théâtre La Chapelle, des armes, des substances explosives, inflammables, volatiles, des bouteilles, des récipients, des objets tranchants et de manière générale tout objet dangereux. De la même façon, il est strictement interdit d'introduire des signes ou banderoles, de nature politique, religieuse, idéologique ou publicitaire.

Les clients s'engagent, expressément, à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du Théâtre La Chapelle. Dans ce cadre, une fouille pourra être effectuée au point de contrôle à laquelle le client devra prêter son concours.

Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

1.4 Conformément à la loi du 1er janvier 2008, il est interdit de fumer dans l'enceinte du Théâtre.

1.5 Les spectateurs désireux de se rendre aux toilettes doivent impérativement présenter leur billet.

1.6 Les portes de la salle seront fermées dès le début du spectacle et le client retardataire ne pourra plus accéder à la salle dans le souci de ne pas perturber le bon déroulement du spectacle.

II - Dans la salle

- 2.1** Le spectateur ne devra se séparer de son billet qu'à la sortie du Théâtre.
- 2.2** Il est interdit de changer de place à l'intérieur de la salle une fois le spectacle commencé, et d'occuper ainsi les places d'éventuels retardataires sans en avoir demandé l'autorisation à une ouvreuse.
- 2.3** Il est interdit de fumer, de manger ou de boire à l'intérieur de la salle du Théâtre La Chapelle, ou d'être porteur de boisson ou victuaille de toute sorte.
- 2.4** Il est interdit de photographier, filmer ou d'enregistrer les spectacles. L'utilisation des téléphones portables (même en mode silencieux) est interdite dans la salle du Théâtre.
- 2.5** Toute personne ayant une attitude pouvant nuire au bon déroulement du spectacle et au confort du public sera immédiatement évacuée de la salle.
- 2.6** Il est interdit de monter sur le plateau avant, pendant et après la représentation. L'accès aux coulisses et loges des comédiens ne se fait que sur invitation. Les personnes désirant recevoir un autographe devront patienter à l'extérieur du théâtre.
- 2.7** Le client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence au Théâtre La Chapelle et devra en répondre, civilement ou pénalement.
- 2.8** Nous invitons les personnes âgées, ayant des problèmes cardiaques, de respiration, de vertiges ou bien d'articulations de ne pas s'asseoir dans les gradins.
- 2.9** L'entrée du public se fait uniquement par la porte côté parking. La sortie des spectateurs peut s'effectuer par les trois sorties situées de chaque côté de la salle.
- 2.10** Nous invitons les spectateurs à repérer dès leur arrivée dans la salle les trois sorties de secours, les blocs lumineux de secours ainsi que la signalétique d'urgence affichée à l'entrée du théâtre.

III – Informatique et libertés

- 3.1** Conformément à l'article 27 de la loi N° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les clients disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression relatif aux données les concernant.

IV – COVID

- 4.1** Les mesures de sécurité sanitaire liées à la pandémie de COVID-19 sont remises à jour régulièrement, conformément aux directives du Ministère de la Culture et du Ministère de la Santé. Elles sont disponibles à l'entrée du théâtre et doivent être consultées avant l'entrée en salle. Toute personne manquant au respect de ces règles se verrait refuser l'accès à la salle sans possibilité de remboursement.